

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi



**MINISTRE DU COMMERCE
DE LA CONSOMMATION, DU SECTEUR INFORMEL ET DES PME**

.....

**Rencontre intergouvernemental du groupe des experts sur le commerce
électronique et l'économie numérique en marge de la semaine du E-
commerce de la CNUCED**

Genève (SUISSE), 03 au 05 avril 2019

**Thème : « La valeur et le rôle des données liées au commerce électronique
et incidences de ces données sur le commerce et le développement inclusifs »**

DECLARATION DU SENEGAL

Contribution à une véritable politique de gouvernance des données.

La spécificité de l'espace numérique et des données qui y sont échangées, exposent les utilisateurs à des risques de tous genres. A ce titre, Il est important de réfléchir sur un système apte à garantir aux utilisateurs une protection optimale de leurs données personnelles et de leur vie privée, à préserver les intérêts légitimes des consommateurs, et à susciter leur confiance. Dans cette optique, il conviendrait de renforcer les législations et les réglementations en matière de protection des données personnelles, afin de mieux prévenir les risques induits par les traitements de données personnelles dans le commerce électronique.

Par ailleurs, une libre circulation des données entre partenaires commerciaux contribuerait au développement du commerce électronique. Toutefois, les Etats, en particulier les pays en développement et les PMA, doivent également mettre en place les politiques et cadres réglementaires adéquats pour assurer leur transformation digitale et le développement de leur industrie numérique. Des garanties comparables entre les pays, au regard de la protection de la vie privée, doivent être également aménagées pour encadrer les flux transfrontières de données.

A cet effet, il existe certaines conventions au niveau international qui pourraient être adaptées au système commercial multilatéral, notamment les Principes directeurs pour la réglementation des fichiers informatisés contenant des données à caractère personnel, des Nations Unies (Résolution 45/95 du 14 décembre 1990).

Ainsi, il faudrait Inviter les Etats, dans une dynamique nationale ou régionale, à établir un système de protection optimale afin d'assurer l'équilibre entre le souci de protéger les données personnelles et l'objectif de développement d'une économie numérique.